

**MASTER**

# **MASTER**

## **Mention DROIT PRIVE**

**2017 - 2018**

Sous la direction de **Nathalie PETERKA**,  
Professeur à la Faculté de droit (UPEC)

**Parcours Common law et traditions civ**

*Directeur : Professeur Alain Desrayaud*

**Parcours Droit des personnes et du patrimoine**

*Directrice : Professeur Nathalie*

**Parcours Protection de la personne vulnérable**

*Directrice : Professeur Nathalie Péterka*

---

**Faculté de Droit Paris Est**

83-85 avenue du Général de Gaulle  
94000 Créteil

## SOMMAIRE

<b>EDITORIAL .....</b>	<b>3</b>
<b>GENERALITES .....</b>	<b>8</b>
<b>ORGANISATION DES ETUDES DE MASTER .....</b>	<b>9</b>
<b>CONTRÔLE DES CONNAISSANCES .....</b>	<b>13</b>
<b>REORIENTATION .....</b>	<b>21</b>
<b>PARCOURS COMMON LAW ET TRADITIONS CIVILISTES.....</b>	<b>23</b>
<b>PARCOURS DROIT DES PERSONNES ET DU PATRIMOINE.....</b>	<b>41</b>
<b>PARCOURS PROTECTION DE LA PERSONNE VULNERABLE.....</b>	<b>58</b>

**Gestionnaire du Master 1 :** [master1-droit@u-pec.fr](mailto:master1-droit@u-pec.fr)

---

Tél : 01 56 72 61 64

## **EDITORIAL**

*La Faculté de droit constitue l'une des dix composantes de l'Université Paris Est (UPE). Elle est installée sur le site Boule aux 83-85, avenue du Général de Gaulle - 94 000 CRETEIL.*

*La Faculté accueille environ 4 000 étudiants chaque année dont un certain nombre d'étudiants étrangers, européens et non-européens.*

### **A – LES FORMATIONS :**

- *La **Licence** en droit assure la formation initiale des étudiants. Les cours sont dispensés sur trois années : L1, L2, L3*
- *Les **licences en droit à parcours spécifiques** (filière européen Jean Monnet ; Carrières publiques et Juriste international) assure aux étudiants, outre la formation initiale en droit du cursus général, des enseignements particuliers en droit européen, en vue de la préparation aux concours administratifs de catégorie A, en un droit étranger national (notamment anglo-américain ou espagnol).*
- *Les **Licences professionnelles** sont des formations spécifiques correspondant à la 3ème année de Licence et adaptées aux exigences conjoncturelles du marché du travail français et européen ainsi qu'à la demande de nouvelles qualifications, entre le niveau technicien supérieur et le niveau ingénieur-cadre supérieur. Elle doit permettre aux étudiants qui le souhaitent d'acquérir*

*rapidement une qualification professionnelle répondant à des besoins et à des métiers clairement identifiés. La Faculté de droit a entamé une politique de développement de ce type de licence. A ce jour, elle propose deux licences professionnelles : la première « Montage et gestion du logement locatif social », la seconde « Gestion éco-patrimoniale de l'immeuble » (voir les brochures spécifiques).*

- *Le **Master de Droit** est un enseignement dispensé sur deux ans. L'accès en première année est de droit pour les titulaires d'une licence. **L'étudiant doit faire acte de candidature à une mention de master, en précisant le parcours-type souhaité, le responsable de formation prononce l'admission de l'étudiant au sein d'un parcours-type de la mention en fonction des capacités d'accueil et après examen du dossier.** La Faculté de droit de l'UPE est accréditée à délivrer douze masters :*

- *Droit de la propriété intellectuelle*
- *Droit de la santé*
- *Droit de l'immobilier*
- *Droit des affaires*
  - *\* parcours Contrats commerciaux*
  - *\* parcours Juriste d'affaires*
- *Droit des assurances*
- *Droit européen*
- *Droit fiscal*
- *Droit notarial*
- *Droit pénal et sciences criminelles*
  - *\* parcours Pratique du droit pénal des affaires*
- *Droit privé*
  - *\* parcours Common law et traditions civilistes*
  - *\* parcours Droit privé des personnes et des patrimoines*
  - *\* parcours Protection de la personne vulnérable*

- *Droit public des affaires*
  - \* *parcours Carrières publiques et affaires publiques*
  - \* *parcours Droit de la régulation et des contrats publics*
  - \* *parcours Droit public des activités économiques*
- *Justice, procès et procédures*
  - \* *parcours Droit des contentieux et de l'exécution*
- => *Voir les brochures spécifiques*
- **Les doubles masters** sont des formations issues d'accords entre la Faculté de droit de l'UPE et les universités étrangères. Ces formations permettent aux étudiants de partir deux semestres à l'étranger. A la fin de ce cursus, les étudiants obtiennent deux diplômes nationaux, l'un étranger, l'autre français. La Faculté de droit a signé des accords notamment avec l'Université de Johannes Gutenberg en Allemagne (Double master Mayence) et l'Université Juan Carlos de Madrid.
- **Les certificats et diplômes d'Université** viennent compléter en licence les parcours spécifiques (Jean Monnet, Carrières publiques, Juriste international (voir les brochures spécifiques).
- **L'Institut d'études judiciaires (I.E.J.)** prépare au concours d'entrée à l'Ecole Nationale de la Magistrature (E.N.M.) et à l'examen d'entrée au Centre Régional de Formation à la Profession d'Avocat (C.R.F.P.A.) (arrêté du 11 septembre 2003).

## **B— LA RECHERCHE**

### **La Faculté abrite un centre de recherches :**

- *Marchés, Institutions, Libertés (M.I.L.) .*

*Le centre de recherche M.I.L. est rattaché à l'École doctorale pluridisciplinaire Organisations, Marchés et Institutions de l'U.P.E.*

## **C– LES DEBOUCHES PROFESSIONNELS**

***Les études de droit ouvrent de nombreux débouchés, notamment:***

### **1) Carrières juridiques et judiciaires**

- 1. Magistrature*
- 2. Auxiliaires de justice (avocats, huissiers, notaires, avoués, secrétaires-greffiers)*
- 3. Cadres juridiques du secteur privé (juristes d'entreprises, services de contentieux, département immobilier des entreprises)*
- 4. Commissaire de police, commissariat à la marine*
- 5. Inspection du travail et toutes les professions liées à la régulation du travail et de l'emploi*

### **2) Carrières du secteur privé**

- 1. Banques, sociétés d'assurances, compagnies de transport, entreprises industrielles et commerciales (services administratifs, commerciaux, comptables, services de gestion du personnel).*
- 2. Secteur immobilier (agent immobilier, cabinet immobilier département immobilier de grandes entreprises)*
- 3. Conseil en propriété intellectuelle, conseil en propriété industrielle*

### **3) Carrières dans le secteur public**

*Les administrations recrutent normalement par voie de concours. Ceux-ci comportent très souvent des épreuves juridiques dont les programmes sont traités dans le cadre des cours et travaux dirigés des études de Droit. En outre, de plus en plus de collectivités recrutent par voie contractuelle, ce qui offre de nouvelles perspectives aux juristes (notamment vers les collectivités territoriales).*

*Les entreprises publiques et semi-publiques ouvrent également des débouchés variés (Air France, GDF-Suez, La Poste, SNCF, etc.)*

#### **4) Communautés européennes, Institutions internationales**

*Les débouchés sont plus aléatoires en raison de la concurrence importante qui existe dans ce secteur et de la nécessité de parler au moins une langue étrangère et de préférence deux, en plus du français. En toute hypothèse, au sein des grandes entreprises, les juristes ayant des connaissances de droit européen sont appréciés*

#### **5) Carrières de l'enseignement et de la recherche**

*Les débouchés sont limités dans le secondaire (C.A.P.E.S., enseignement économique et social), très limités dans le supérieur (maître de conférences et professeur des Universités (il est nécessaire d'être titulaire d'un doctorat, c'est-à-dire d'avoir soutenu une thèse pour se présenter à la qualification aux fonctions de maître de conférences et au concours d'agrégation de l'enseignement supérieur).*

## **GENERALITES**

*Le Master en droit s'obtient après avoir été licencié en droit puis suivi 4 semestres d'enseignements et avoir passé avec succès les examens semestriels.*

### **A. INSCRIPTIONS A LA FACULTE DE DROIT**

#### **1. Inscription administrative**

*L'inscription administrative se fait à l'Université, 61 avenue du Général de Gaulle 94000 CRETEIL et elle s'accompagne du règlement des droits d'inscription.*

#### **2. Inscription pédagogique**

*Après l'inscription administrative, l'étudiant doit, à la rentrée, s'inscrire pédagogiquement à la Scolarité de la Faculté de Droit. A cette fin, il doit remettre un carton de choix pédagogiques (régime, langue, options) qui lui aura été donné lors du retrait du dossier d'inscription. L'inscription pédagogique est semestrielle.*

*Aucune affectation dans les groupes de TD ne pourra être effectuée tant que les droits d'inscription n'auront pas été acquittés.*

### **B. ÉTUDIANTS INSCRITS AU CENTRE NATIONAL D'ENSEIGNEMENT A DISTANCE**

*Les étudiants qui suivent l'enseignement dispensé par le CNED prennent une inscription administrative à l'UPEC et effectuent également leur inscription pédagogique auprès de la Faculté de Droit. Ils sont soumis au régime d'examen de la Faculté de droit. Leur attention est attirée sur le possible décalage entre le rythme de leurs études au CNED et celui qui découle de la semestrialisation des enseignements appliquée à la Faculté.*

### **C. ETUDIANTS HANDICAPES**

*Les locaux de la Faculté sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. Des places de parking sont spécialement prévues. Des ascenseurs permettent l'accès aux étages supérieurs. D'une manière générale, les nouveaux bâtiments sont aux normes réglementaires.*



## ORGANISATION DES ETUDES DE MASTER 1<sup>ère</sup> ANNEE

L'étudiant peut choisir entre le régime normal et le régime dérogatoire. Un étudiant peut modifier son régime d'études, s'il en fait la demande avec justificatif écrit jusqu'à la 3<sup>ème</sup> séance de TD de chaque semestre.

### A. LE REGIME NORMAL

L'étudiant doit suivre les cours et s'inscrire dans les travaux dirigés.

#### - Cours

Des cours magistraux sont organisés dans toutes les matières obligatoires et optionnelles. Les horaires des cours sont affichés au début de l'année universitaire. Toute modification ultérieure est portée à la connaissance des étudiants par voie d'affiches (consulter les vitrines affectées aux différentes années). La présence au cours est vivement recommandée.

#### - Les Travaux dirigés (TD)

Les TD tendent à assurer le soutien de l'étudiant et de suivre son évolution. C'est au sein des enseignements de TD que se déroule le contrôle continu des connaissances et s'acquièrent les compétences. **En M1**, l'étudiant suit deux séries de TD dans deux matières fondamentales (2 x 9 séances de 1,5 heures/semestre) et un cours magistral de langue vivante au premier semestre ainsi qu'un TD au second semestre (anglais, allemand, espagnol ou italien, 9 séances de 1,5 heures).

L'assiduité fait l'objet d'un contrôle au début de chaque séance de TD. Au-delà

de deux absences au cours d'un même semestre, l'étudiant est sanctionné par la note -0- au contrôle continu pour la matière concernée.

**- Les langues vivantes**

L'étudiant choisit entre les quatre langues enseignées à la Faculté : allemand, anglais, espagnol, italien.

**B. LE REGIME DEROGATOIRE**

Le régime est dérogatoire en ce sens que les étudiants n'ont pas l'obligation d'assister aux TD ou aux séminaires. Dispensés du contrôle continu, les étudiants sont évalués par un examen terminal écrit dans chaque matière de l'unité 1. Il est recommandé vivement à ces étudiants de suivre néanmoins des séances de TD ou de séminaires en qualité d'auditeur libre dans la mesure de leurs disponibilités.

Ce régime est réservé aux salariés et assimilés (notamment mères de famille, stagiaires, double cursus, sportifs de haut niveau, artistes) il est accordé sur justificatif écrit de leur situation. La demande doit en être faite au plus tard trois semaines après le début du semestre des cours magistraux.

# PROGRAMME DES ENSEIGNEMENTS

## ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

Les cours magistraux ont une durée de 33 heures

Les séances de travaux dirigés se déroulent sur 10 semaines (soit 15 heures)

Les coefficients sont égaux aux ects

## SEMESTRE 1

### Unité 1

Au choix de l'étudiant, deux matières assorties de TD (7 ects x 2) parmi

- Droit des régimes matrimoniaux
- Sûretés et publicité foncière
- Droit international privé I
- Droit des instruments de paiement et de crédit
- Droit pénal spécial
- Histoire du droit privé européen

### Unité 2

\* Langue vivante (obligatoire, 4 ects)

\* Au choix de l'étudiant, deux matières (3 ects x 2),

- soit deux matières de l'unité 1
- soit deux matières de l'unité 3
- soit une matière dans chacune des unités 1 et 3

### Unité 3

Au choix de l'étudiant, deux matières (3 ects x 2) parmi

- Droit des assurances
- **Droit d'auteur**
- Droit de la concurrence
- Comptabilité des entreprises
- Droit de la santé (organisation du système de santé)
- International commercial law
- Procédure civile d'exécution
- Procédure pénale

- Histoire des doctrines pénales
- Histoire des justices
- Histoire des idées politiques jusqu'à la Révolution
- Droit et contentieux constitutionnel approfondi

## **SEMESTRE 2**

### Unité 1

Au choix de l'étudiant, deux matières assorties de TD (7 ects x 2) parmi

- Droit des successions
- Droit international privé II
- Droit des entreprises en difficulté
- Droit pénal des affaires
- Droit européen des affaires

### Unité 2

\* Langue vivante (obligatoire, 4 ects)

\* Au choix de l'étudiant, deux matières (3 ects x 2),

- soit deux matières de l'unité 1
- soit deux matières de l'unité 3
- soit une matière dans chacune des unités 1 et 3

### Unité 3

Au choix de l'étudiant, deux matières (3 ects x 2) parmi

- Droit des libéralités
- Droit du système et des contrats bancaires
- Droit boursier (Droit des marchés financiers)
- Contentieux fiscal
- Droit de la santé publique (Droit de la protection sociale)
- Grands systèmes de droit contemporain
- Droit des libertés fondamentales II
- Histoire des fondements juridiques de l'Europe
- Histoire des idées politiques depuis la Révolution
- Propriété industrielle

## CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Un contrôle continu des connaissances a lieu tout au long de chaque semestre. En M1, une session de rattrapage du semestre 1 et du semestre 2 est organisée dans les quinze jours qui suivent les résultats de la première session du semestre 2. En M2, une session de rattrapage est organisée dans les quinze jours qui suivent les résultats d'admission au Master.

Les sessions d'examens se déroulent pour les deux semestres du M1 et les épreuves de M2 aux mêmes dates pour les étudiants en régime dérogatoire et pour les étudiants en régime normal. Il n'y a pas d'envoi de convocation aux examens. Les étudiants sont convoqués par voie d'affichage.

**L'attention des étudiants est attirée sur le fait que des examens tant écrits qu'oraux peuvent avoir lieu le samedi.**

### **A. NOTATION / ÉVALUATION**

**Les notes des matières disciplinaires donnant lieu à TD** sont constituées pour 50 % de la note de contrôle continu et pour 50 % de la note obtenue à l'examen écrit lors de la première session pour les étudiants en régime normal. Les langues vivantes font l'objet d'un contrôle continu constituant 100% de la note semestrielle.

**Pour le régime dérogatoire et la seconde session**, la note est constituée exclusivement par la note obtenue à l'examen écrit. Les étudiants dispensés des TD

obligatoires (régime dérogatoire) subissent en première session un examen terminal écrit dans les matières pour lesquelles le régime normal est un contrôle continu.

**Les matières non assorties de TD** font l'objet d'un examen oral ou d'un "oral-écrit" (lorsque le nombre d'étudiants inscrits rend matériellement impossible l'organisation d'épreuves orales).

**En M1, la note de contrôle continu est arrêtée après la fin des TD** par le professeur chargé du cours après avis de l'équipe pédagogique. Celle-ci est composée des enseignants chargés du cours et des chargés de travaux dirigés. Elle est établie en tenant compte de l'assiduité de l'étudiant, de sa participation aux différentes activités, individuelles ou collectives, écrites ou orales, organisées dans le cadre des TD, des résultats obtenus pour cette participation, des aptitudes manifestées par l'étudiant et des progrès qu'il aura faits en cours d'année. La note de contrôle continu se décompose en trois notes au minimum. Cette délibération fournit au professeur chargé du cours l'occasion d'harmoniser la notation des différents chargés de TD.

En règle générale, au-delà de deux absences aux TD, l'étudiant est sanctionné par la note -0- au contrôle continu pour l'enseignement concerné. Autrement dit, la note affectée à la matière est la note de l'épreuve terminale divisée par deux.

Lorsqu'il s'agit d'un enseignement exclusivement soumis au régime du contrôle continu (par exemple en langue vivante) ou, au contraire, d'une matière exclusivement soumise au régime d'un examen terminal écrit (par exemple matières d'unités 2 ou 3), l'étudiant est sanctionné par la note -0- dans la matière concernée.

En cas **d'absence à une épreuve de l'examen terminal**, et quel que soit le statut de l'étudiant (régime général ou régime dérogatoire), l'étudiant sera considéré comme défaillant à l'épreuve considérée. **Une telle défaillance implique que la matière ne peut en aucun cas être validée par compensation, elle empêche également la validation par compensation de l'unité ou du semestre considéré.**

**Une défaillance à la première session n'empêche pas de passer les épreuves du second semestre de l'année ni les sessions de rattrapage de chacun des deux semestres**

Le jury a la latitude d'apprécier des **situations particulières** (notamment accident, deuil, intervention chirurgicale d'urgence, convocation à la journée citoyenne, concours nationaux, etc.) pour autoriser à prendre part à des épreuves de remplacement.

**Des épreuves de remplacement** doivent être organisées en cas de chevauchement entre deux ou plusieurs épreuves auxquelles l'étudiant est inscrit dans le cadre de son parcours. Pour en bénéficier l'étudiant doit déposer une demande écrite auprès du service des examens dont il relève dans un délai de 8 jours à compter de l'affichage du calendrier de la session (*Décision du CEVU, 5 avril 2004*)

#### **B. LES MENTIONS** (décision du CEVU 5 avril 2004).

Mention Assez bien	Note moyenne supérieure ou égale à 12
Mention Bien	Note moyenne supérieure ou égale à 14
Mention Très bien	Note supérieure ou égale à 16

#### **C. - ÉTUDIANTS HANDICAPES**

Certains étudiants atteints d'un handicap ne leur permettant pas de composer dans les conditions d'examen habituelles peuvent bénéficier de dispositions particulières lors des examens (circulaire n°2003-100 du 25 juin 2003).

- attribution d'une salle particulière
- temps de composition majoré d'un tiers
- assistance d'un secrétaire écrivant sous la dictée. Ce secrétaire, d'un niveau juridique inférieur à celui de l'étudiant, est désigné par le

responsable administratif de la Faculté. Les copies des étudiants handicapés sont jointes aux autres sans signe distinctif et sont corrigées dans les mêmes conditions d'anonymat.

Deux mois au moins avant la date prévue de l'examen, les étudiants handicapés déposent à la scolarité de la Faculté de Droit une demande sur papier libre énumérant les mesures dont ils souhaitent bénéficier et un certificat médical. La demande est transmise, pour avis, au directeur du service inter universitaire de médecine préventive. Le médecin-conseil détermine, en fonction du dossier présenté, les conditions qui seront accordées à l'étudiant.

#### **D. - LA FRAUDE AUX EXAMENS**

Les **fraudes** (par exemple, l'utilisation d'ouvrages interdits, de notes de cours, d'"antisèches", d'une calculatrice sur laquelle sont enregistrées des cours, d'un portable, le fait de copier sur son voisin ou de se faire remplacer par un camarade pour passer l'épreuve, etc.) et les tentatives de fraude font l'objet d'une procédure devant la section disciplinaire du Conseil d'administration de l'Université.

Les sanctions prévues sont les suivantes : 1. L'avertissement – 2. Le blâme – 3. L'exclusion de l'établissement pour une durée maximale de 5 ans – 4. L'exclusion définitive de l'établissement – 5. L'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximale de 5 ans - 6. L'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Toutes ces sanctions entraînent **la nullité de l'épreuve** passée par le candidat et au cours de laquelle la fraude s'est produite. La juridiction disciplinaire peut, en outre, prononcer **la nullité du groupe d'épreuves ou de la session** d'examen ou du concours. (D. 13 juillet. 1992 modifié art. 40).

La loi du 23 décembre 1901 (modifiée par la loi du 30 décembre 1977 et



l'ordonnance du 19 septembre 2000, art. 2 et 3) fait de toute fraude commise dans les examens et les concours publics qui ont pour objet l'entrée dans une administration publique ou l'acquisition d'un diplôme délivré par l'Etat un délit passible d'une peine d'emprisonnement de trois ans et d'une amende de 9.000 €. Les mêmes peines pouvant être prononcées contre les complices.

**E. - LA REPRODUCTION DES COURS ET DES DOCUMENTS PEDAGOGIQUES ET LA DIFFUSION DES NOTES DE COURS**

Les cours (plan, exposé des dispositifs législatifs et de la jurisprudence, opinions et interprétations doctrinales) sont protégées par les lois et règlements sur la propriété intellectuelle. Ils ne peuvent être reproduits sans l'autorisation expresse des enseignants, quand bien même il s'agirait de notes de cours personnelles. Il en est de même des documents de cours et de TD. Entre dans le champ de ce dispositif toute forme de reproduction, support papier ou site Internet, diffusée à titre onéreux ou à titre gracieux. Les contrevenants s'exposent à des actions judiciaires.

**MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES**

	I <sup>ère</sup> session	II <sup>ème</sup> session	Régime dérogatoire
<b>Enseignements juridiques</b>			
Unité 1 Enseignements assortis de TD	50% contrôle continu + 50% écrit terminal	100% écrit terminal	100% écrit terminal
Unité 2 Unité 3 Enseignements sans TD	100% oral ou "oral écrit"	100% oral ou "oral écrit"	100% oral ou "oral écrit"
<b>Enseignements linguistiques</b>	100% contrôle continu	100% oral	S1 - 100% oral S2 - 100% écrit

### **Règles de compensation :**

Les unités d'enseignement (UE) ou le semestre peuvent être acquis grâce à des mécanismes de compensation. L'unité ou le semestre acquis par compensation ouvre droit à l'attribution des crédits européens correspondants. En revanche, la matière obtenue par compensation n'entraîne pas l'attribution des ECTS correspondants<sup>1</sup>.

- Compensation des ECUE (éléments constitutifs des unités d'enseignement, autrement dit les cours) : les matières à l'intérieur d'une unité d'enseignement se compensent. Dès lors, si la moyenne des notes de l'unité est égale ou supérieure à 10, l'étudiant la valide et obtient le nombre de crédits européens correspondant.
- Compensation des unités d'enseignement : les unités au sein d'un semestre ne se compensent pas.
- Compensation des semestres : les deux semestres se compensent l'un l'autre.

## **REGLES DE PROGRESSION**

### **A. Admission à l'entrée au Master**

**A l'entrée du M1, l'étudiant doit faire acte de candidature à la mention de master Droit privé, en précisant le parcours-type souhaité « Common law et traditions civilistes », « Droit privé des personnes et des patrimoines » ou « Protection de la personne vulnérable ». Le responsable**

---

<sup>1</sup> Cette règle d'origine européenne affecte exclusivement le décompte des ECTS en vue de l'obtention d'un diplôme étranger.

**de formation prononce l'admission de l'étudiant au sein d'un parcours-type de la mention en fonction des capacités d'accueil et après examen du dossier.**

Pour passer en M2, l'étudiant doit avoir validé l'ensemble des unités composant les deux semestres et ainsi avoir obtenu 60 ects (30 etcs x 2 semestres).

## **B. Compensation**

Les Unités d'enseignement (UE) ou le semestre peuvent être acquis grâce à des mécanismes de compensation. L'unité ou le semestre acquis par compensation ouvre droit à l'attribution des crédits européens correspondants. En revanche, la matière obtenue par compensation n'entraîne pas l'attribution des ECTS correspondants<sup>2</sup>.

On peut distinguer trois mécanismes de compensation :

- **Compensation des ECUE (éléments composant les unités d'enseignement, autrement dit les matières) :** les matières à l'intérieur d'une unité d'enseignement se compensent. Dès lors, si la moyenne des notes de l'unité est égale ou supérieure à 10, l'étudiant la valide et obtient le nombre de crédits européens correspondant.
- **Compensation des unités d'enseignement:** les unités à l'intérieur d'un semestre se compensent en tenant compte des ECTS attribués à chaque UE.
- **Compensation des semestres:** le S1 et le S2, le S3 et le S4, le S5 et le S6 se compensent.

---

<sup>2</sup> Cette règle d'origine européenne affecte exclusivement le décompte des ects en vue de l'obtention d'un diplôme étranger.

### **C. Capitalisation des unités d'enseignement et des éléments constitutifs d'unité d'enseignement**

Les unités d'enseignement (UE) et les éléments constitutifs d'unité d'enseignement (ECUE) sont capitalisables sans limitation de durée (article 13 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2011). Cependant, en cas d'interruption, puis de reprise d'études, lorsqu'un étudiant se trouve dans une situation de validation des études supérieures, les règles de prise en compte de l'unité d'enseignement ou des matières validées s'appliquent en fonction du parcours visé, de la date de validation de l'unité ou de la matière et d'une éventuelle actualisation de connaissances.

Seuls les unités d'enseignement et les éléments constitutifs d'unité d'enseignement validés peuvent être capitalisés. En pratique, les matières ayant été sanctionnées par des notes inférieures à la moyenne ou non compensées ne peuvent être conservées d'une année sur l'autre.

## *REORIENTATION*

A l'issue du M1, l'étudiant n'étant pas admis par le responsable de la formation dans le parcours souhaité bénéficie d'une réorientation dans un autre parcours proposée par l'Université.

## **LES PARCOURS DU MASTER DROIT PRIVÉ 2<sup>ème</sup> ANNEE**

Le master Droit privé est divisé en trois parcours-type :

- Common Law et traditions civilistes,
- Droit privé des personnes et des patrimoines,
- Protection de la personne vulnérable.

Chacun de ces trois parcours est ouvert à l'étudiant ayant validé les deux premiers semestres du Master. Le choix en faveur de l'un de ces parcours s'effectue à l'entrée du M1.

Le responsable de la formation prononce l'admission de l'étudiant au sein d'un parcours-type de la mention en fonction des capacités d'accueil et après examen du dossier.

# PARCOURS *COMMON LAW* ET TRADITIONS CIVILISTES

## INFORMATIONS GENERALES

**Domaine** : Droit, économie, gestion

**Nature de la filière** : Formation initiale

**Diplôme indifférencié (Recherche/Professionnel)**

**Unité de recherche de rattachement** : Marchés, Institutions et Libertés

**Ecole doctorale de rattachement** :

Organisation, Marchés, Institution (Université de Paris-Est)

**Directrice du Master Droit privé** : Professeuse Nathalie Peterka (U.P.E.)

**Directeur du parcours** : Professeur Alain Desrayaud, Doyen de la Faculté de droit

**Conseil des études** :

Alain Desrayaud (U.P.E.)

Eric Gilardeau (U.P.E.)

Martine Kloepfer-Pelèse (U.P.E.)

Luis-Mariano Negron-Portillo (Université inter-américaine, P° R°, USA)

Patrick Griffin (U.P.E.)

## EQUIPE PEDAGOGIQUE

- **Bruno Aguilera-Barchet** (Professeur à la Faculté de droit de l'Université Rey Juan Carlos, Directeur de l'Institut d'Etudes Juridiques Internationales, Madrid)
- **Carla Baker Chiss**, (Maître de conférences associée, avocate Meyer-Fabre Avocats)
- **Iris Barsan** (Maître de Conférences à la Faculté de droit de Paris-Est)
- **Alain Desrayaud** (Professeur à la Faculté de droit de Paris-Est)
- **Eric Gilardeau** (Maître de Conférences à la Faculté de droit de Paris-Est, avocat)
- **Patrick Griffin** (Maître de Conférences à la Faculté de droit de Paris-Est)
- **Sigrid Harouel** (Maître de Conférences à la Faculté de droit de Paris-Est)
- **Martine Kloepfer-Pélèse** (Maître de Conférences à la Faculté de droit de Paris-Est, directrice des études de l'EFB de Paris)
- **Luis-Mariano Negron-Portillo** (Professeur à la Faculté de droit de l'Université inter-américaine de Porto Rico, USA)
- **Olivier Tournafond** (Professeur à la Faculté de droit de Paris-Est)
- **Paul Tour-Sarkissian** (esq., Tour-Sarkissian Law Offices, LLP, San Franscico, USA)

## PRESENTATION DU MASTER

### La place de la spécialité dans les enseignements de la Faculté de droit

Depuis bientôt un quart de siècle, la Faculté de droit s'est donnée une vocation européenne et internationale. A l'heure actuelle, elle a noué des relations avec de nombreuses facultés européennes, en Angleterre, en Allemagne, en Autriche, en Espagne, en Italie, en Bulgarie par exemple. Elle a également créé une licence en droit, parcours Juriste International, des co-diplômes, notamment avec une faculté allemande (Mayence), italienne (Rome, Tor Vergata) ou encore espagnole (Madrid), et deux certificats d'université (l'un en droit anglo-américain, l'autre en droit espagnol). Elle a aussi développé un cursus européen spécifique sanctionné par un diplôme d'université (Action Jean Monnet). Enfin elle a été habilitée à délivrer plusieurs spécialités à vocation européenne (par exemple *Joint Certificate in international and Law Business* dans le cadre du réseau Themis). Parallèlement, dans son offre de formation, elle propose un nombre considérable de cours de droit privé, de droit public ou d'histoire du droit dans le domaine du droit européen et international. Le parcours Common Law et traditions civilistes du Master Droit privé se présente comme une filière à la fois interdisciplinaire par ses enseignements (droit positif, droit comparé, histoire du droit, économie, langues) et internationale par ses enseignants ; il a enfin l'originalité d'accorder une place importante aux cours dispensés en anglais.



## L'actualité de la spécialité dans le monde d'aujourd'hui et de demain

D'un côté les rapports du programme *Doing Business* de l'*International Finance Corporation* de la Banque Mondiale ne sont pas restés sans écho dans le monde des juristes français et par-delà eux, les universitaires et praticiens du droit de tradition romaniste. Plus que jamais, un enseignement et des études scientifiques de deux systèmes menés ***dans une perspective comparatiste*** paraît s'imposer. D'un autre côté, il est assuré que l'internationalisation du commerce juridique est appelée à s'intensifier et à devenir une constante du Droit du XXI<sup>e</sup> siècle. Dans un tel contexte, il est clair que *common law* et droits de tradition civiliste sont tout autant destinés à entrer en compétition qu'à s'influencer mutuellement et à infléchir leur devenir respectif, *heritage is not destiny*. Aujourd'hui le rapprochement des droits est inscrit dans les faits tout comme la réduction de leurs divergences pour faciliter les rapports internationaux sont devenus une nécessité. Pour ces raisons, le parcours se donne la vocation de former des juristes armés ***pour appréhender et maîtriser les développements présents et futurs des deux systèmes juridiques***.

### Les objectifs de l'offre de formation de la spécialité

Les juristes contemporains doivent « être préparés à comprendre le point de vue d'autrui et savoir de quelle manière et par quels arguments ils peuvent espérer convaincre leurs interlocuteurs. Ils ne seront pas à la hauteur de leur tâche, si [...] ils ne comprennent qu'un raisonnement à la française » (René David). Dans le temps imparti aux enseignements d'un master 2, il serait illusoire de prétendre former un juriste de *common law* (ou inversement un juriste de tradition civiliste), spécialement en droit des affaires. Le projet est de ***donner des clés pour apprendre à connaître***. C'est pour répondre à cet objectif qu'a été construite l'offre de formation. Elle débute au premier par une initiation à la structure des deux systèmes juridiques (S<sup>1</sup> U<sup>1</sup> Prolégomènes comparatistes) dont le but est de pénétrer l'"esprit des lois". Elle se poursuit par l'étude d'un ensemble de matières intellectuellement cohérent et utile

pratiquement, ordonné autour du droit des contrats, du droit de la responsabilité et du droit des affaires dans le système common law (S<sup>1</sup> U<sup>2</sup> Fondamentales I). Au second semestre, ces trois matières sont reprises dans une perspective comparatiste (S<sup>2</sup> U<sup>1</sup> Fondamentales II). Elle s'achève par une unité orientée vers la mise en oeuvre du droit, intitulé Pratique du droit (English practice of law, US practice of law et analyse économique du droit). Ces enseignements sont complétés, chaque semestre, par un cycle de séminaires d'actualité orientés vers les droits fondamentaux, les obligations et le droit des affaires. Cette formation vise également à la maîtrise de l'anglais juridique par la pratique orale et écrite. Enseignements et exercices en anglais d'une part, intervenants anglo-saxons d'autre part, y pourvoient.

Cette formation peut être complétée, soit par un stage d'études, soit par un stage professionnalisant.

# INSCRIPTION

## A. LES PRINCIPES DE RECRUTEMENT DES ETUDIANTS

Les étudiants sont sélectionnés sur dossier en fonction de trois critères :

### -1- à partir de leurs diplômes

- \* Candidats titulaires d'un Master 1 en droit ou en sciences politiques ou diplômés d'études de sciences politiques ;
- \*\* Candidats étrangers titulaires d'un diplôme équivalent ;
- \*\*\* Candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant au moins quatre années d'études universitaires et touchant au domaine international ou économique à condition de justifier des compétences nécessaires pour suivre utilement les enseignements des deux unités fondamentales de la spécialité ( $S^1 U^2$  et  $S^2 U^1$ ) ;
- \*\*\*\* Candidats titulaires d'un diplôme de niveau licence et justifiant d'une expérience professionnelle de sept années dans le secteur privé ou public dans le domaine juridique ou administratif.

### -2- à partir de leur connaissance de la langue anglaise

### -3- à partir de leur projet professionnel ou scientifique.

Nombre d'étudiants autorisés à s'inscrire : 20 à 25

## B. LES MODALITES PRATIQUES D'INSCRIPTION

### -1- Les demandes et autorisations d'inscription

**Les dossiers de demande d'inscription peuvent être retirés au bureau du Master 2 du 2 mai au 18 juillet 2017 à la Faculté de droit de Paris-Est ou être complétée sur le site Web de la Faculté de droit. La date de dépôt des dossiers est fixée au 18 juillet 2017<sup>3</sup>.** La demande doit être rédigée sur papier libre à l'intention au directeur du parcours du master et adressée à la "Scolarité Master 2 Common law et traditions civilistes", en spécifiant la spécialité demandée. Elle doit être accompagnée des documents suivants :

- attestations de réussite de licence et de M1,
- relevé des notes de licence et de M1,
- *curriculum vitae* aussi complet que possible (date de réussite aux différents examens, y compris le baccalauréat, mentions, titres obtenus dans d'autres Facultés, concours, expérience professionnelle, etc.),
- lettre de motivation exposant avec précision le projet professionnel ou académique du candidat,
- photocopie de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité,
- une photographie,
- deux enveloppes timbrées.

A titre exceptionnel, un étudiant peut demander à être autorisé à déposer une demande d'inscription en septembre. Si elle est particulièrement motivée, le directeur du master peut décider de l'inscrire en surnombre.

Les étudiants étrangers peuvent recourir au site Campus France pour poser leur candidature à un M2 : [www.campusfrance.org](http://www.campusfrance.org)

Le dossier d'inscription ainsi constitué est examiné par le directeur du parcours du master ; les candidats susceptibles d'être retenus sont invités à participer à un entretien afin d'évaluer leur niveau linguistique et de débattre de leur orientation et de leur projet d'avenir. La demande d'inscription est, au vu du dossier, soit retenue immédiatement, soit rejetée définitivement, soit portée sur une liste d'attente. Dans tous les cas, la décision, autorisant ou refusant l'inscription, est notifiée au candidat.

**Pour les étudiants demandant une dispense :**

La demande d'équivalence est examinée au vu d'un dossier par une commission des équivalences. Elle est déposée auprès du gestionnaire des équivalences. Le candidat peut être soumis par la commission à une ou plusieurs épreuves de contrôle afin de vérifier le niveau de ses connaissances.

**Le dossier d'équivalence doit comprendre :**

- un *curriculum vitæ* complet et précis (dont l'expérience professionnelle éventuelle)
- une liste des titres universitaires avec indication des diplômes (titres, lieux et dates d'obtention, mention)
- une lettre de motivation comportant un exposé précis et concis (une page) sur la carrière envisagée et les motifs de la demande
- une photocopie des diplômes obtenus
- une photocopie de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité

**Une décision favorable intervenue en matière d'équivalence ne préjuge aucunement de la décision concernant l'autorisation d'inscription dans un autre master.**

## -2- L'inscription universitaire

Elle peut être prise dès la réception de l'autorisation d'inscription. La procédure se déroule en deux temps :

- a) **inscription administrative** avant le 15 septembre au siège de l'UPEC : 61, Avenue du Général de Gaulle, 94014 Créteil Cedex
- b) **inscription pédagogique** : elle intervient en début d'année en scolarité de M2 ; l'étudiant choisit ses options.

### **IMPORTANT :**

L'étudiant doit assister aux cours, dès lors qu'il a reçu son autorisation d'inscription sans attendre son inscription administrative, qui peut intervenir dans un délai variable.

L'inscription pédagogique ne dispense pas de l'inscription aux examens.

## ENSEIGNEMENTS

### Volume horaire :

- 364 heures annuelles d'enseignements en français et en anglais.

L'attention des étudiants est particulièrement attirée sur le fait qu'environ la moitié des enseignements est dispensée en anglais et que, dans plusieurs des matières de contrôle continue, ils doivent en maîtriser suffisamment l'expression orale et écrite.

Les cours et séminaires ont lieu à la Faculté de Droit :

83-85, avenue du Général de Gaulle, 94000 Créteil.

Ils se déroulent selon le calendrier suivant :

- **1<sup>er</sup> semestre :**

Durée des cours : fin septembre – mi-décembre

Examens : première quinzaine de janvier

- **2<sup>nd</sup> semestre :**

Durée des cours : mi-janvier -mai

Examens : mi-mai – début juillet

**Session de rattrapage :** septembre (dans la mesure du possible, les chevauchements des examens de la seconde session avec les épreuves d'entrée au CRFPA sont évités)

### Les cours et les séminaires :

Les enseignements sont assurés par des professeurs, des maîtres de conférences habilités à diriger des recherches et des chargés de cours complémentaires, praticiens, docteurs en droit, français ou étrangers.

**Quand trois absences dans une même matière sont constatées, l'étudiant peut être déclaré défaillant sur décision du conseil des études. En toute hypothèse, la présence est obligatoire aux enseignements méthodologiques.**

Toutefois, à titre exceptionnel, le directeur du parcours peut accorder une

dispense d'assiduité et de contrôle continu après avis des enseignants intéressés, notamment lorsqu'un étudiant propose d'effectuer une mission de recherches dans une université étrangère dans laquelle il a noué des contacts.

Le M2 parcours *Common Law et traditions civilistes* se prépare en un an.

A titre exceptionnel, les étudiants exerçant notamment une activité professionnelle régulière, sur présentation d'une attestation de leur employeur, peuvent obtenir du directeur du M2, une dérogation pour préparer le diplôme en deux ans. Au cours de la première année, ils suivent les enseignements du premier semestre et au cours de la seconde année ceux du second semestre. En règle générale, le dossier de demande de dérogation doit être déposé au service du M2 de la scolarité de la Faculté en même temps que la demande d'inscription, il est irrecevable au-delà du 11 novembre.

Dès le début de l'année universitaire, les étudiants sont reçus individuellement par des enseignants afin de déterminer leurs options et le thème de recherche de leur mémoire et de définir leur éventuel projet de stage.



# ORGANISATION DU CURSUS

## Semestre 1 (186 heures)

### Unité 1 Prolégomènes comparatistes (80 heures)

- Sources du droit (cours magistral de 20 heures)
- Histoire comparée du droit (cours magistral de 25 heures)
- Systèmes judiciaires (cours magistral de 35 heures)

### Unité 2 Fondamentales I (106 heures)

- Contracts (cours magistral de 25 heures)
- English torts and offences law (cours magistral de 25 heures)
- Commercial law (cours magistral et séminaires de 35 heures)
- Séminaires d'actualité (15 heures)
- Méthodologie de la recherche documentaire et de la rédaction (6 heures)

## Semestre 2 (178 heures)

### Unité 1 Fondamentales II (100 heures)

- Droit comparé des contrats (cours magistral et séminaires de 35 heures)
- Comparative torts and offences law (cours magistral de 25 heures)
- Droit comparé des affaires (cours magistral de 25 heures)
- Conférences d'actualité (15 heures)

### Unité 2 Pratiques du Droit (78 heures)

- Méthodologie générale de la communication (civilité, art de l'expression orale, technique du dialogue) (9 heures)
- English Practice of Law (cours magistral et séminaires de 27 heures)
- US Practice of Law (cours magistral et séminaires de 27 heures)
- Analyse économique du Droit (cours magistral de 15 heures)

## REGIME DES EXAMENS

### A. Régime général

Le régime général du contrôle des connaissances est fixé selon les modalités du tableau ci-dessous :

#### Semestre 3

Unités	Intitulés des cours	Coeff.	Ects	Examens		
				Session 1	Session 2	R. D.
<b>UE 1</b> <b>Prolégomènes comparatistes</b> <b>(11 ects)</b>	Sources du Droit	3	3	Oral	Oral	Ecrit
	Histoire comparée du droit	4	4	CC	Oral	Ecrit
	Systèmes judiciaires	4	4	Ecrit	Ecrit	Ecrit
<b>UE 2</b> <b>Fondamentales I</b> <b>(19 ects)</b>	Contracts	3	3	Ecrit	Ecrit	Ecrit
	English Torts and Offences Law	4	4	CC	Oral	Oral
	Commercial Law	5	5	CC	Oral	Ecrit
	Conférences d'actualités	2	2	Ecrit	Ecrit	Ecrit
	Exposé-discussion	5	5	Oral	Oral	Oral

#### Semestre 4

Unités	Intitulés des cours	Coeff.	Ects	Examens		
				Session 1	Session 2	R. D.
<b>UE 1</b> <b>Fondamentales II</b> <b>(14 ects)</b>	Droit comparé des contrats	5	5	CC	Oral	Ecrit
	Comparative Torts and Offences Law	4	4	CC	Oral	Ecrit
	Droit comparé des affaires	3	3	Ecrit	Ecrit	Ecrit
	Conférences d'actualités	2	2	Ecrit	Ecrit	Ecrit
<b>UE 2</b> <b>Pratiques du Droit</b> <b>(16 ects)</b>	English Practice of Law	4	4	CC	Ecrit	Ecrit
	US Practice of law	4	4	CC	Ecrit	Ecrit
	Analyse économique du droit	2	2	Oral	Oral	Oral
	Mémoire ou Stage + Etude de cas ou Etude de cas +Exp.disc.	6	6	Ecrit/Soutenance		

Le contrôle des connaissances comporte une session d'examen à la fin de chaque semestre.

La seconde session des deux semestres est organisée dans le courant du mois de septembre.

Tout étudiant défaillant au contrôle continu ou à une épreuve terminale est ajourné.

Dans les deux mois suivant le début des cours, au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre, l'étudiant doit faire connaître son choix de l'épreuve terminale : mémoire, stage et étude de cas ou étude de cas et exposé-discussion.

**Option mémoire :** le sujet du mémoire est choisi dans la liste établie par l'équipe de direction du parcours en concertation avec les autres enseignants intervenant dans le diplôme. Le directeur du mémoire donne un accord exprès constaté dans un document écrit. La soutenance du mémoire est subordonnée à la délivrance d'une autorisation accordée dans les mêmes conditions de forme.

La finalité du mémoire est d'exercer le candidat, qu'il se destine indifféremment à une carrière de praticien ou à une profession académique, à un travail de constitution d'une documentation, à son interprétation, à sa présentation et à son exploitation dans une démonstration ordonnée. Sa vocation est non seulement d'initier *in concreto* à la recherche (méthode et pratique des différents instruments de travail), mais encore de développer une certaine flexibilité intellectuelle (élargissement du champ des connaissances et confrontation des doctrines et des solutions législatives et jurisprudentielles, et, le cas échéant, initiation au travail en équipe et promotion de la mobilité internationale des étudiants).

Le mémoire doit comporter au minimum une quarantaine de pages (marges de 2,5 cm ; police des caractères ; 12 pt pour le texte, 10 pt pour les notes ; interligne : 1,5 pour le texte, simple pour les notes) et être assorti d'une bibliographie. Il doit être dactylographié et rédigé en français. Le mémoire doit être déposé en trois

exemplaires, deux semaines au moins avant l'épreuve.

Le mémoire comporte obligatoirement les mentions suivantes : *Université de Paris-Est, Faculté de Droit, Année universitaire, Titre du mémoire, Prénom et nom du candidat, Composition du jury (président et suffragant), Date de soutenance*. Sur la page suivante doit figurer la mention : « *La Faculté n'entend assurer aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans les mémoires ; ces opinions doivent être considérées comme propres à leurs auteurs* ».

Le mémoire est soutenu, soit à l'issue de la première session du second semestre, soit lors de la seconde.

La soutenance doit être expressément autorisée par écrit par l'enseignant, directeur de la recherche. En cas de refus, l'étudiant peut demander à soutenir son mémoire à la session suivante après avoir apporté à son travail de recherche les additions et corrections exigées par le directeur de mémoire.

Le mémoire est soutenu devant un jury d'au moins deux membres, c'est à savoir le directeur du mémoire et un enseignant ou un praticien du droit.

**Option Stage et Etude de cas : au titre de l'épreuve terminale**, un étudiant peut demander également à valider un stage dans l'entreprise de son choix. La demande doit être effectuée au plus tard dans la première semaine du second semestre. Elle est examinée par le conseil des études ; son acceptation est subordonnée à la triple condition que le stage soit en rapport avec le champ d'études du master, qu'il soit d'une durée minimum de six semaines (huit paraissant préférables) et qu'il soit compatible avec les exigences du contrôle continu dans les meilleures conditions possibles.

\* **Le stage** donne lieu à un rapport d'activités d'une quinzaine de pages. Dans le respect des règles de confidentialité, il dresse un tableau synthétique des dossiers et missions confiés au cours du stage en mettant en évidence les connaissances ainsi acquises.

\* L'objet de **l'étude de cas** peut être rapport direct avec les activités de l'entreprise, de l'étude ou du cabinet dans lequel se déroule stage. L'étude de cas prend la forme arrêtée par l'enseignant responsable de l'exercice : analyse et discussion d'un dossier, résolution d'un cas pratique, procès fictif, consultation,

rédaction de conclusions ou d'une requête, constitution d'un *corpus* de documents législatifs et/ou jurisprudentiels assorti d'un commentaire ordonné et approfondi ainsi que d'une bibliographie méthodique, etc. L'exercice donne nécessairement lieu à la rédaction d'un document de 20 à 30 pages présenté selon les mêmes normes typographiques qu'un mémoire (*cf. supra*). Quand la nature de l'exercice le justifie, il peut faire l'objet d'une soutenance, éventuellement contradictoire entre plusieurs étudiants.

Le rapport de stage comme l'étude de cas peut faire l'objet d'une soutenance, soit devant le directeur référent, soit devant un jury composé d'au moins deux personnes.

#### **Option Etude de cas et exposé-discussion :**

\* **L'étude de cas** est organisée selon les modalités décrites au paragraphe précédent.

\* **L'exposé-discussion**, d'une durée de 30 minutes, après une préparation d'au moins une heure, se déroule devant un jury d'au moins deux membres. Le programme de révision est arrêté annuellement et porté à la connaissance des étudiants au début au début du semestre. Le jury peut mettre à la disposition des candidats une documentation dont la consistance est portée à leur connaissance en même temps que la convocation à l'examen. Le candidat fait un exposé d'une douzaine de minutes sur le sujet, théorique ou pratique, tiré au sort ; le jury lui pose ensuite des questions portant sur le sujet ou sur le programme de révision.

*Pour obtenir la délivrance de son diplôme, l'étudiant doit, soit avoir validé la totalité des unités, les notes se compensant à l'intérieur d'une même unité et entre unités, soit avoir obtenu une moyenne au moins égale à 10/20 sur l'ensemble des matières.*

*En cas d'ajournement à la première session :*

*- les notes supérieures à la moyenne obtenues à la première session sont conservées ;*

*- les notes des matières validées par compensation à la première session sont conservées, sauf demande contraire expresse du candidat formulée dans les huit jours de la publication des résultats ;*

*- la meilleure des deux notes des deux sessions est prise en compte.*

Les mentions sont attribuées selon les règles suivantes :

Mention Très bien	Note moyenne supérieure ou égale à 16
Mention Bien	Note moyenne supérieure ou égale à 14 et inférieure à 16
Mention Assez Bien	Note moyenne supérieure ou égale à 12 et inférieure à 14
Mention passable	Note moyenne supérieure ou égale à 10 et inférieure à 12

En cas d'échec, le redoublement doit faire l'objet d'une autorisation exceptionnelle du jury. Cette dernière n'est accordée que pour motif grave (par exemple en cas de maladie ou d'évènement de force majeure).

## **B. Régime dérogatoire en cas de séjour d'études (S2)**

Un étudiant peut être autorisé à suivre un séjour d'études dans une faculté étrangère partenaire ou non au cours du second semestre ou au titre d'une "université d'été" (*Summer school*). Les enseignements suivis dans ce cursus peuvent être validés au lieu et place de tout ou partie des cours dispensés dans le master et/ou en vue de la poursuite d'études ultérieures dans la faculté partenaire conformément aux conventions passées entre les deux établissements universitaires.

La demande, serait-elle un simple projet, doit être déposée avant la fin du premier semestre, au plus tard le 15 décembre.

Le dossier de candidature (trois à quatre pages au maximum) doit être rédigé en français avec une traduction dans la langue du pays destinataire. Il doit comprendre deux volets : le premier doit développer le projet scientifique et

professionnel de l'étudiant et le second exposer les modalités du séjour (spécialement le financement du voyage, de l'hébergement et, *le cas échéant*, des droits d'inscription ainsi que les assurances de santé et de responsabilité civile). La demande est examinée par le conseil des études du master après que la maîtrise par le candidat de la langue d'expression du pays destinataire ait été évaluée par un enseignant-chercheur du master ou bien par toute autre personne déléguée à cet effet. Si le conseil des études accueille favorablement la demande, le dossier est transmis au partenaire étranger pour avis. S'il est favorable, la candidature est définitivement acceptée.

## Une association d'étudiants

assure le lien entre les étudiants, les anciens diplômés entrés dans la vie professionnelle et les enseignants, universitaires ou praticiens, étrangers ou français :

## Association IURA

Le mot du Président :

« Celui qui ne connaît rien aux droits étrangers ne connaît pas son propre droit », pourrions-nous dire, en faisant allusion à la célèbre formule de Goethe à propos des langues. De la première année de licence au master, c'est un certain sens de l'ouverture et de l'innovation qui anime tous celles et ceux qui, au sein de la Faculté de droit de Paris-Est, conçoivent la science juridique en tenant compte de l'importance de sa dimension internationale. L'association IURA a ainsi pour vocation de réunir les étudiants des différentes filières internationales de la Faculté de droit de Paris-Est (notamment Licence en droit, parcours Juriste international, Certificats d'Université Droit anglo-américain et Droit espagnol et Master Droit privé, parcours Common law et traditions civilistes), et de les accompagner pendant et après leur formation. La diversité des profils et des niveaux de ses membres font la richesse de cette jeune association qui est un cadre de rencontres et d'échanges aussi bien académiques que professionnels. C'est ainsi que nos activités consistent non seulement à promouvoir les qualités et les compétences de nos membres, mais également à offrir, à toute personne qui le souhaite, la possibilité d'enrichir sa connaissance des droits étrangers, du droit international et du droit comparé, notamment par l'organisation de conférences et de séminaires. »

Meïssa Fall

Ater à la Faculté de droit de l'U.P.E.

Contact : <jurassoc@yahoo.fr>



# **PARCOURS DROIT PRIVÉ DES PERSONNES ET DES PATRIMOINES**

## **INFORMATIONS GENERALES**

**Domaine** : Droit, économie, gestion

**Nature de la filière** : Formation initiale/Formation continue

**Diplôme Recherche**

**Unité de recherche de rattachement** :

Marchés, Institutions et Libertés

**Ecole doctorale de rattachement** :

“Organisation, Marchés, Institutions” (COMUE Paris-Est)

**Directrice du Master Droit privé** :

Professeur Nathalie Peterka (U.P.E.)

**Directrice du parcours** :

Professeur Nathalie Peterka (U.P.E.)

**Conseil des études** :

Professeur Sara Godechot-Patris

Professeur Fabrice Gréau

Professeur Paul Grosser

Professeur Stéphane Piedelièvre

Professeur Nathalie Peterka

Monsieur Renaud Salomon, professeur associé

---

**Gestionnaire:** Eve CAZENAVE

Tél : 01 56 72 61 64

eve.cazenave@u-pec.fr

Le diplôme de master sanctionne l'acquisition après la Licence de 120 crédits européens. Il se subdivise en M 1 et en M 2. C'est au niveau du M 2 que les étudiants se spécialisent après un M 1 généraliste comprenant parfois des parcours spécifiques préparant au M 2.

Le Master Droit privé de la Faculté de Droit de l'Université Paris Est Créteil (UPEC) se subdivise en trois parcours dont le parcours Droit privé des personnes et des patrimoines.

Le parcours de Master a pour objectif de fournir aux étudiants une formation préprofessionnelle ou de recherche. Il s'adresse également aux personnes déjà engagées dans la vie professionnelle en leur permettant de mettre à jour ou de perfectionner les connaissances acquises lorsqu'elles entrent dans le cadre de la formation permanente.

Le parcours Droit privé des personnes et des patrimoines se prépare en deux semestres au sein de l'École doctorale, il permet l'acquisition du diplôme de Master Droit Privé, parcours Droit privé des personnes et des patrimoines.

L'État peut accorder une **aide aux étudiants non salariés** sous forme d'allocations de recherche dont le nombre est malheureusement très faible et ne correspond pas aux besoins réels.

Les candidats doivent adresser leur demande le plus tôt possible à la Faculté de Droit.

**Les candidats engagés dans la vie professionnelle** et tout adulte en reprise d'études (après un arrêt d'au moins deux ans) peuvent bénéficier d'une aide financière (Fongecif, Assedic).

Contactez le service formation continue de la faculté au 01 56 72 60 63 ou [formationcontinue-droit@u-pec.fr](mailto:formationcontinue-droit@u-pec.fr)

Il peut être procédé à la validation des acquis de l'expérience (VAE) après étude du dossier. Le dossier de demande doit être déposé auprès de la commission de validation de l'Université.

**La connaissance d'une langue étrangère est une condition de validation du Master.**

## PRÉSENTATION DU MASTER

Le Master Droit privé, parcours Droit privé des personnes et des patrimoines, **est un diplôme de haut niveau** dont les études sont totalement différentes de celles effectuées en licence et en M1. Il s'articule cependant sur elles, en les prolongeant par :

- un approfondissement très sérieux de la réflexion sur le droit privé, spécialement sur l'ensemble du droit civil, dont les étudiants ont appris les règles essentielles au cours des semestres précédents,
- une initiation à la recherche
- un élargissement de la réflexion à la sociologie historique du droit et à la théorie générale du droit

La possession d'un Master Droit privé, parcours Droit privé des personnes et des patrimoines, **débouche** normalement sur la préparation d'une thèse qui concrétise les qualités du chercheur ainsi reconnues et conduit au diplôme de Docteur en Droit. Le thésard peut solliciter une allocation de recherche. Il peut cependant préférer entrer directement dans la vie professionnelle. La rigueur de sa formation lui permet :

- de préparer dans les meilleures conditions le concours de l'Ecole Nationale de la Magistrature ou l'examen d'entrée de aux centres régionaux de formation professionnelle des avocats.
- d'obtenir dans les professions juridiques (notariat, barreau etc.) et les entreprises privées ou nationalisées (services juridiques, contentieux, gestion de biens etc.) des situations intéressantes à tous égards, d'accéder à des postes d'enseignement et de recherche.

Le Master Droit privé, parcours Droit privé des personnes et des patrimoines exige un travail personnel soutenu et des recherches personnelles ou collectives.

# INSCRIPTION

## A. LES PRINCIPES DE RECRUTEMENT DES ETUDIANTS

Les étudiants sont sélectionnés sur dossier en fonction de trois critères **à partir de leurs diplômes** :

- \* Candidats titulaires d'un Master 1 en droit ;
- \*\* Candidats étrangers titulaires d'un diplôme équivalent ;

Nombre d'étudiants autorisés à s'inscrire : 25 à 30

## B. LES MODALITES PRATIQUES D'INSCRIPTION

### 1. Pré-requis –

**Les candidats doivent être titulaires d'un Master 1 en droit, ou d'une maîtrise en droit ou d'un diplôme jugé équivalent**, français ou étranger.

La demande d'équivalence est examinée au vu d'un dossier par une commission des équivalences. Elle est déposée auprès du gestionnaire des équivalences.

Le candidat peut être soumis par la commission à une ou plusieurs épreuves de contrôle afin de vérifier le niveau de ses connaissances.

**Le dossier d'équivalence doit comprendre :**

- un curriculum vitae complet et précis (dont l'expérience professionnelle éventuelle)

- une liste des titres universitaires avec indication des diplômes (titres, lieux et dates d'obtention, mention)
- une lettre de motivation comportant un exposé précis et concis (une page) sur la carrière envisagée et les motifs de la demande
- une photocopie des diplômes obtenus
- une photocopie de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité

**Une décision favorable intervenue en matière d'équivalence ne préjuge aucunement de la décision concernant l'autorisation d'inscription.**

## **2. Demandes et autorisation d'inscription**

**Les dossiers de demande d'inscription peuvent être retirés au bureau du Master 2 du 30 mai au 02 juillet 2016 à la Faculté de droit de Paris-Est ou être complétés sur le site Web de la Faculté de droit. La date de dépôt des dossiers est fixée au 2 juillet 2016.** La demande doit être rédigée sur papier libre à l'intention au directeur du parcours du master et adressée à la "Scolarité Master 2 Droit privé des personnes et des patrimoines", en spécifiant la spécialité demandée. Elle doit être accompagnée des documents suivants :

- attestation de réussite à la Licence et au M1,
- relevé des notes du M1 et de la Licence,
- *curriculum vitae* aussi complet que possible (date de réussite aux différents examens, y compris le baccalauréat, mentions, titres obtenus dans d'autres Facultés, concours, expérience professionnelle, etc.),
- lettre de motivation exposant avec précision le projet professionnel ou académique du candidat,
- photocopie de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité,
- une photographie,
- deux enveloppes timbrées.

A titre exceptionnel, un étudiant peut demander à être autorisé à déposer une demande d'inscription en septembre. Si elle est particulièrement motivée, le

directeur du master peut décider de l'inscrire en surnombre.

Les étudiants étrangers peuvent recourir au site Campus France pour poser leur candidature à un M2 : [www.campusfrance.org](http://www.campusfrance.org)

Pour les candidats étrangers, la photocopie des attestations et relevés de notes obtenues au test de français doit être produite.

Pour les diplômés étrangers, joindre une traduction des diplômes en français effectuée par un traducteur agréé.

Le dossier d'inscription ainsi constitué est examiné par le directeur du parcours du master ; les candidats susceptibles d'être retenus sont invités à participer à un entretien afin d'évaluer leur niveau linguistique et de débattre de leur orientation et de leur projet d'avenir. La demande d'inscription est, au vu du dossier, soit retenue immédiatement, soit rejetée définitivement, soit portée sur une liste d'attente. Dans tous les cas, la décision, autorisant ou refusant l'inscription, est notifiée au candidat.

#### **Pour les étudiants demandant une dispense :**

La demande d'équivalence est examinée au vu d'un dossier par une commission des équivalences. Elle est déposée auprès du gestionnaire des équivalences. Le candidat peut être soumis par la commission à une ou plusieurs épreuves de contrôle afin de vérifier le niveau de ses connaissances.

#### **Le dossier d'équivalence doit comprendre :**

- un *curriculum vitæ* complet et précis (dont l'expérience professionnelle éventuelle)
- une liste des titres universitaires avec indication des diplômes (titres, lieux et dates d'obtention, mention)
- une lettre de motivation comportant un exposé précis et concis (une page) sur la carrière envisagée et les motifs de la demande

- une photocopie des diplômes obtenus
- une photocopie de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité

**Une décision favorable intervenue en matière d'équivalence ne préjuge aucunement de la décision concernant l'autorisation d'inscription dans un autre master.**

### **3. L'inscription universitaire**

Elle peut être prise dès la réception de l'autorisation d'inscription. La procédure se déroule en deux temps :

- inscription administrative** avant le 15 septembre au siège de l'UPEC : 61, Avenue du Général de Gaulle, 94014 Créteil Cedex
- inscription pédagogique** : elle intervient en début d'année en scolarité de M2 ; l'étudiant choisit ses options.

#### **IMPORTANT :**

L'étudiant doit assister aux cours, dès lors qu'il a reçu son autorisation d'inscription sans attendre son inscription administrative, qui peut intervenir dans un délai variable.

L'inscription pédagogique ne dispense pas de l'inscription aux examens.



## ENSEIGNEMENTS

Une réunion générale d'information est organisée en début d'année universitaire pour présenter le programme des différents enseignements et le régime des examens.

Les enseignements sont assurés par les professeurs, professeurs associés, professeurs invités et maîtres de conférences. Ils se composent de cours et de séminaires permettant d'assurer un contrôle continu.

L'assistance au cours et aux séminaires est obligatoire. Les cours commencent au mois de septembre.

Les cours et séminaires ont lieu à la Faculté de Droit, 83-85 avenue du Général de Gaulle, 94 000 CRÉTEIL

Volume horaire des enseignements : 180 heures + 20 heures de langue.

**Les dispenses d'assiduité ne sont accordées qu'à titre tout à fait exceptionnel: obligations personnelles très contraignantes, services national, grave maladie, études parallèles. La demande de dispense et les pièces justificatives doivent être déposées avec le carton d'inscription pédagogique à la scolarité de la Faculté**  
**Pour le détail, consulter les affiches apposées dans la vitrine du Parcours au rez-de-chaussée de la Faculté**

## PROGRAMME DES ENSEIGNEMENTS – Semestre 3

ECTS	INTITULÉ DES COURS	ECTS	DUREE	ENSEIGNANTS
14	Droit civil I	10	30h	P. GROSSER
	(Droit des obligations et droit des biens)			
16	Langue (Anglais)	4	20h	P. GRIFFIN
	Droit des sûretés et du crédit	4	20h	S. PIEDELIEVRE
	Droit du patrimoine commercial	4	20h	F. GREAU
	Droit pénal	4	20h	R. SALOMON
	Droit international privé	4	20h	S. GODECHOT-PATRIS
	Informatique		20h	
	Langue (Allemand, espagnol ou italien)		20h	

<b>INTITULE DES UNITÉ D'ENSEIGNEMENTS</b>	<b>UE Fondamentale I</b>	<b>U E de spécialisation I</b>	<b>Matière facultative</b>
---	--------------------------	--------------------------------	----------------------------

### PROGRAMME DES ENSEIGNEMENTS – Semestre 4

<b>ECTS</b>	<b>DUREE</b>	<b>ENSEIGNANTS</b>
10	30h	N. PETERKA
1	20h	M. BILLIAU
5	20h	D. BERTHAU

INTITULÉ DES COURS	ECTS	INTITULE DES UNITÉ D'ENSEIGNEMENTS
Droit civil II  (Personnes, famille, régimes matrimoniaux, successions, libéralités).		<b>UE Fondamentale II</b>
Transmission de patrimoine (ou Conférence)	16	<b>UE de spécialisation II</b>
Histoire du droit privé et théorie générale du droit		
	14	<b>Mémoire de recherche</b>

## CONTRÔLE DES CONNAISSANCES - Semestres 3 et 4

SEMESTRE 3	
ECTS	RÉGIME DES EXAMENS (1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> session)
10	1 <sup>ère</sup> : écrit de 5 h noté sur 10 + CC noté sur 10 – 2 <sup>ème</sup> : écrit de 5 h noté sur 20
4	
4	
4	Exposé discussion sur 30 ou Oral sur 20
4	
4	Oral noté sur 20
SEMESTRE 4	
10	1 <sup>ère</sup> : écrit de 5 h noté sur 10 + CC noté sur 10 – 2 <sup>ème</sup> : écrit de 5 h noté sur 20
5	Oral noté sur 20
1	Oral noté sur 20
14	Soutenance du mémoire devant un jury d'au moins deux

INTITULE DES UNITÉ D'ENSEIGNEMENTS	ECTS	INTITULÉ DES COURS	
<b>UE Fondamentale I</b>	10	Droit civil I (Obligations et Biens)	
<b>UE de spécialisation I</b> (3 matières aux choix) + une matière d'exposé-discussion	16	Droit des sûretés et du crédit	
		Droit pénal	
		Droit du patrimoine commercial	
		Droit international privé	
		Langue (anglais)	
<b>Matière facultative</b>		Informatique	
<b>UE Fondamentale II</b>	10	Droit civil II (personnes, famille, régimes matrimoniaux, successions, libéralités)	
<b>UE de spécialisation II</b>	6	Histoire du droit privé et théorie générale du droit	
		Transmission de patrimoine (ou Conférence)	
<b>Mémoire de recherche</b>	14		

Le candidat qui a obtenu au moins 10/20 à l'épreuve d'admissibilité est déclaré admissible et peut poursuivre les autres épreuves.

L'exposé discussion se déroule devant un jury composé d'au moins deux membres sur une matière choisie par l'étudiant parmi les matières suivantes : Droit des sûretés et du crédit, Droit pénal des personnes, des biens et des affaires, Droit du patrimoine professionnel et commercial, Droit international privé des personnes et des patrimoines. Les matières non choisies donnent lieu à un examen oral.

Les épreuves orales sont effectuées par l'enseignant responsable de l'enseignement ou, en cas d'empêchement, par un autre enseignant désigné par le Doyen.

Le mémoire porte sur une des matières d'admissibilité ou d'admission. Le sujet du mémoire est arrêté par le responsable de la matière choisie par l'étudiant. L'inscription du sujet est déposée avant fin février et le sujet doit être agréé par le directeur du parcours Droit privé des personnes et des patrimoines.

Le mémoire doit être déposé en 3 exemplaires, 15 jours au moins avant le début des épreuves orales (courant juin). **Les mémoires<sup>4</sup> sont soutenus fin juin début juillet ou avec l'accord du responsable du parcours en septembre.**

**Modalités des contrôles de connaissances** : il n'y a pas de compensation entre les UE, les semestres se compensent entre eux.

---

<sup>4</sup> Le mémoire doit comporter les mentions suivantes:

Titre du mémoire

Prénom et nom du candidat

Composition du jury (président et suffragants)

Date de soutenance

Sur la page suivante doit figurer: « La Faculté n'entend assurer aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans les mémoires; ces opinions doivent être considérées comme propres à leurs auteurs ».

## EXAMENS

Les examens portent, dans toutes les matières, sur un programme général défini par l'enseignant et sur le programme spécial traité par celui-ci en cours et en séminaires.

**L'admissibilité** obtenue à la première session est conservée pour la seconde session. Si le candidat n'est pas admissible à la première session, sa note d'écrit supérieure à la moyenne est conservée pour la 2<sup>ème</sup> session.

Tout **étudiant défaillant** au contrôle continu ou à une épreuve terminale est ajourné.

Si la note du mémoire de recherches est inférieure à la moyenne, une nouvelle soutenance doit avoir lieu en seconde session, sauf si le jury en décide autrement. Si la note obtenue au mémoire de recherches en seconde session est inférieure à la moyenne, elle est éliminatoire, sauf si le jury en décide autrement.

A titre exceptionnel, les étudiants exerçant notamment une activité professionnelle régulière, sur présentation d'une attestation de leur employeur peuvent obtenir du Président de l'Université, sur proposition du responsable de la spécialité de Master, une **dérogation pour préparer le Master 2 sur quatre semestres**. Ils passent les matières d'admissibilité au cours des deux premiers semestres, et celles d'admission au cours des deux semestres suivants.

-Le dossier doit être déposé au bureau du Master 2 de la scolarité de la Faculté.

-Le dossier doit être déposé en même temps que la demande d'inscription. Toute **note égale à zéro** n'est pas éliminatoire sauf si le jury en décide autrement.

Il n'est pas possible de redoubler sauf autorisation exceptionnelle du jury (par exemple en cas de maladie ou d'évènement de force majeure).

**1) Les mentions** sont attribuées de la façon suivante (décision du CEVU 5 avril 2004)

Mention passable	Note moyenne supérieure ou égale à 10 et inférieure à 12
Mention Assez Bien	Note moyenne supérieure ou égale à 12 et inférieure à 14
Mention Bien	Note moyenne supérieure ou égale à 14 et inférieure à 16
Mention Très bien	Note moyenne supérieure ou égale à 16

## 2) Étudiants handicapés

Certains étudiants atteints d'un handicap ne leur permettant pas de composer dans les conditions d'examens habituelles peuvent bénéficier de certaines conditions lors des examens (cf. circulaire 2003-100 du 25 juin 2003).

- attribution d'une salle particulière
- assistance d'un secrétaire écrivant sous la dictée.

Ce secrétaire, d'un niveau juridique inférieur à celui de l'étudiant, est désigné par le responsable administratif de la Faculté. Les copies des étudiants handicapés



sont jointes aux autres sans signe distinctif et sont corrigées dans les mêmes conditions d'anonymat.

### **Procédure**

Deux mois au moins avant la date prévue de l'examen, les étudiants handicapés déposent à la scolarité de la Faculté de Droit une demande sur papier libre énumérant les mesures dont ils souhaitent bénéficier et un certificat médical. La demande est transmise, pour avis, au directeur du service inter universitaire de médecine préventive. Le médecin-conseil détermine, en fonction du dossier présenté, les conditions qui seront accordées à l'étudiant.

### **3) La fraude aux examens**

Les **fraudes** (par exemple : utilisation d'ouvrages interdits, de notes de cours, d'anti-sèches, d'une calculatrice sur laquelle sont enregistrées des cours, l'utilisation d'un portable, le fait de copier sur son voisin ou de se faire remplacer par un camarade pour passer l'épreuve...) ou les tentatives de fraude font l'objet d'une procédure devant la section disciplinaire du Conseil d'administration de l'Université.

Les sanctions prévues par l'article 40 du décret du 13 juillet 1992 modifié sont les suivantes : 1. L'avertissement – 2. Le blâme – 3. L'exclusion de l'établissement pour une durée maximale de 5 ans – 4. L'exclusion définitive de l'établissement – 5. L'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximale de 5 ans - 6. L'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Toutes ces sanctions entraînent **la nullité de l'épreuve** passée par le candidat et au cours de laquelle la fraude s'est produite. La juridiction disciplinaire peut, en outre, prononcer **la nullité du groupe d'épreuves ou de la session** d'examen ou du concours.

# **PARCOURS PROTECTION DE LA PERSONNE VULNÉRABLE**

## **INFORMATIONS GENERALES**

**Domaine** : Droit, économie, gestion

**Nature de la filière** : Formation initiale/Formation continue

**Diplôme Professionnel**

**Unité de recherche de rattachement** :

Marchés, Institutions et Libertés

**Ecole doctorale de rattachement** :

“Organisation, Marchés, Institution<sub>s</sub>” (COMUE Paris-Est)

**Directrice du Master Droit privé** :

Professeur Nathalie Peterka (U.P.E.)

**Directeur du parcours** :

Professeur Nathalie Peterka (U.P.E.)

**Conseil des études** :

Professeur Nathalie Peterka

Mme Jacqueline Jean, Présidente d’AFFECT

Mme Anne Caron-Dégliise, Président de Chambre, Cour d’appel de Versailles

---

Gestionnaire: **Mme CAZENAVE Eve**

Tél : 01 56 72 61 64

[Eve.cazenave@u-pec.fr](mailto:Eve.cazenave@u-pec.fr)

Gestionnaire Formation continue : Mme BILDSTEIN Nacéra

Tél : 01 56 60 72 60 63

[Nacera.bildstein@u-pec.fr](mailto:Nacera.bildstein@u-pec.fr)

## GENERALITES ET OBJECTIFS

Le Master Droit privé, parcours *Protection de la personne vulnérable* délivre, en un an, la formation complémentaire préparant au certificat national de compétence de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, mention « *mesure judiciaire à la protection des majeurs* ». Il propose une formation tout à la fois juridique, sociale, médico-sociale, comptable, financière et budgétaire, intégrant pratique et déontologie professionnelles, en vue de l'exercice d'une mesure de protection des majeurs (tutelle, curatelle, sauvegarde de justice et mandat de protection future).

Le Master s'adresse, au titre de la formation initiale et de la formation continue, aux étudiants titulaires d'une première année de master dans l'un des domaines de la formation. Les personnes n'étant pas titulaires d'un master 1 peuvent intégrer parcours *Protection de la personne vulnérable* par le biais d'une VAP.

Les candidats autorisés à intégrer le Master ne peuvent pas bénéficier des dispenses et allègements de formation prévus par l'arrêté du 2 janvier 2009.

Les personnes souhaitant bénéficier de ce dispositif doivent candidater au Diplôme universitaire de Mandataire judiciaire à la protection des majeurs. Ils peuvent, après avoir validé ce diplôme, validé le Master Protection de la personne vulnérable lequel leur est délivré par un jury d'équivalence après contrôle de leurs connaissances.

# PRÉSENTATION ET CONTENU DE LA FORMATION

La formation est délivrée par l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne, en partenariat avec l'Association AFFECT ayant reçu l'agrément du Préfet de région d'Île de France pour dispenser la formation de tuteurs aux majeurs protégés.

## **Elle développe une pédagogie qui conjugue :**

- confrontation des pratiques
- rencontre sur site
- méthodologie permettant de parvenir à l'analyse des situations des majeurs
- accompagnement pour la rédaction du mémoire (choix du sujet ; critères de rédaction : juridique – social – médico-social – relation avec le juge –budget ...)

## **I. - Durée totale de la formation**

### **1. - Formation théorique et pratique**

La formation se déroule sur huit mois, à raison d'une semaine de cours par mois et comporte un volume total de 318 heures d'enseignements théoriques, dont 66 heures obligatoires.

## 2. - Stage

Le stage se déroule sur une durée de **dix semaines consécutives (350 heures)** auprès d'une personne physique ou d'un service inscrit sur les listes départementales pour l'exercice des mesures judiciaires de protection des majeurs.

Il est effectué à partir du mois d'avril, sous la double direction d'un maître de stage désigné sur le lieu du stage, et d'un enseignant du Master.

Il donne lieu à la rédaction d'un rapport de stage. Celui-ci fait l'objet d'une soutenance devant un jury composé d'au moins deux personnes.

Début des enseignements : fin septembre/début octobre

Fin des enseignements théoriques : fin mars/début avril

Stages : à la fin des enseignements théoriques. Toutefois, les participants à la formation peuvent, s'ils le souhaitent, commencer leur stage dès avant la fin des enseignements théoriques.

Soutenance des rapports de stage : juillet ou septembre

### 3. - Calendrier prévisionnel des enseignements, du stage et des examens (année universitaire 2015-2016)

<p><b>Semestre 1</b></p> <p>Volume horaire global d'enseignements théoriques : 180 h.</p> <p>Soit environ 45 h. d'enseignements par semaine</p>	<p>Semaine 1 : 19 au 24 septembre 2016            Semaine 2 : 10 au 15 octobre 2016            Semaine 3 : 7 au 12 novembre 2016            Semaine 4 : 21 au 26 novembre 2016</p> <p>Examens : 5 au 9 décembre 2016</p>
<p>Semestre 2</p> <p>Volume horaire global d'enseignements théoriques : 138 h.</p> <p>soit 35 h. d'enseignements par semaine</p> <p>Stage : 350 h.</p>	<p>Semaine 1 : 9 au 14 janvier 2017            Semaine 2 : 30 janvier au 4 février 2017            Semaine 3 : 27 février au 4 mars 2017            Semaine 4 : 20 au 25 mars 2017</p> <p>Examens : 18 au 21 avril 2017</p> <p><u>Stage</u> : à partir du mois d'avril 2017. Les participants à la formation peuvent, s'ils le souhaitent, commencer leur stage dès avant la fin des enseignements théorique.</p> <p><u>Soutenance de rapport de stage</u> : juillet ou septembre 2017</p>

--	--

## **II. – Contenu de la formation**

Les enseignements sont pluridisciplinaires et intègrent les modules suivants :

### **Semestre 1**

#### **Domaine de formation 1 : UE Juridique (durée totale 84 h)**

##### Module 1.1 Droits et procédures (durée 48h)

- Les fondamentaux de la protection juridique des majeurs
- Les fondamentaux en matière de protection de la personne

##### Module 1.2 Le champ médico-social (durée 36 h)

- Notions en matière d'action sociale
- Notions en matière de protection de la personne

#### **Domaine de formation 2 : UE Gestion (durée totale 78 h)**

### Module 2.1 Gestion administrative et budgétaire (durée 48h)

- La gestion du patrimoine du majeur protégé
- Procédure d'exécution et surendettement
- Budget du majeur protégé et pratique professionnelle relative au budget
- Droits sociaux, protection sociale et assurances

### Module 2.2 Gestion fiscale et patrimoniale (durée 48h)

- Gestion et transmission du patrimoine familial
- Gestion financière et fiscalité du patrimoine
- Modes de détention du patrimoine

## **Domaine de formation 3 : UE Protection de la personne (durée totale 72 h)**

### Module 3.1 Connaissances des publics et des pathologies (durée 24h)

- Syndromes démentiels et troubles du comportement
- Dénutrition, déshydratation
- Ostéoporose, arthrose
- Dépendance et perte d'autonomie
- Pathologies cardio-vasculaires
- Addictions
- Troubles et pathologies psychiatriques

### Module 3.2 Relation, intervention et aide à la personne (durée 48h)

- Cadre, fondements et modalités de l'intervention du mandataire
- Méthodologies et techniques d'entretien, de communication et de psychologie
- Positionnement et pratique professionnels



**Domaine de formation 4 : UE Le mandataire judiciaire à la protection des majeurs  
(durée totale 66 h)**

Module 4.1 Contours de l'intervention et ses limites (durée 18h)

- Responsabilité civile et pénale du mandataire et de la personne protégée
- Pratique et positionnement professionnels

Module 4.2 Relations avec le juge et l'autorité judiciaire (durée 12h)

- Rôle et place de l'avocat
- La relation avec le juge

Module 4.3 Déontologie et analyse des pratiques (durée 36 h)

## ENSEIGNEMENTS

### Programme des enseignements – Semestre 1 –

DOMAINE DE FORMATION 1	ECTS	INTITULÉS DES COURS	DURÉE	ENSEIGNANTS
UE JURIDIQUE				
<b>Module 1.1.</b> <b>Droits et procédures</b> <b>(durée totale : 48 h)</b>	4	Les fondamentaux de la protection juridique des majeurs	23h	Fabrice GRÉAU, PR, UPEC
	4	Les fondamentaux en matière de protection de la personne	25h	Jean SEVERIN, MCF, Toulouse I
<b>Module 1.2.</b> <b>Le champ médico-social</b> <b>(durée totale : 36 h)</b>	3	Notions en matière de protection sociale	18 h	C. DUPOMEREULLE, conseillère en économie sociale et familiale
	3	Notions en matière d'action sociale	18h.	Service d'assistance sociale de l'Hôpital Albert Chenevier (Créteil)

	<b>TOTAL</b>			
	<b>14 ECTS</b>			

<b>DOMAINE DE FORMATION 2</b>	ECTS	INTITULÉS DES COURS	DURÉE	ENSEIGNANTS
<b>UE GESTION</b>				
<b>Module 2.1.</b>  <b>Gestion administrative et budgétaire</b>  <b>(durée totale : 48 h)</b>	4	Gestion du patrimoine du majeur protégé	28h	Dominique GENCY- TANDONNET, MCF UPEC
	2	Procédures d'exécution et surendettement	8h	Hélène Sarbourg, Conseiller à la Cour d'appel de Paris et Rudy Laher, Docteur en droit
	1	Budget du majeur protégé et pratique professionnelle	10h	Jacqueline JEAN, présidente d'AFFECT

	1	Droits sociaux, protection sociale et assurances	2h	Nathalie GRIET, assistante sociale, Albert Chenevier
<b>Module 2.2.</b> <b>Gestion fiscale et patrimoniale</b> <b>(durée totale : 48 h)</b>	4	Gestion et transmission du patrimoine familial	26 h	Nathalie PETERKA, PR UPEC
	2	Gestion financière et fiscalité du patrimoine	10h.	Bernard LENTZ, conseiller financier
	2	Modes de détention du patrimoine	12 h.	Marie-Alice CHARDEAUX,
	<b>TOTAL</b>			MCF UPEC
				<b>18 ECTS</b>

## Programme des enseignements – Semestre 2 –

DOMAINE DE FORMATION 3	ECTS	INTITULÉS DES COURS	DURÉE	ENSEIGNANTS
<b>UE PROTECTION DE LA PERSONNE</b>				
<b>Module 3.1.</b> <b>Connaissance des publics et des pathologies</b> <b>(durée totale : 24h)</b>	4	Connaissance des publics et des pathologies	24h	Docteur Guy JADOT
<b>Module 3.2.</b> <b>Relation intervention et aide à la personne (durée totale : 48h)</b>	5	Cadre, fondements et modalités de l'intervention du mandataire	35 h	Nathalie PETERKA, PR UPEC et Anne CARON-DEGLISE, Présidente de chambre à la Cour d'appel de Versailles
	1	Méthodologie et techniques d'entretien, de communication et de psychologie	10h	Sylvie MAGNIEN, psychologue clinicienne
	1	Positionnement et pratique professionnels	3h	Jacqueline JEAN, présidente d'AFFECT



<p><b>Module 4.3.</b></p> <p><b>Déontologie et analyse des pratiques (durée totale : 36h)</b></p>	5	analyse des pratiques	36h	présidente d’AFFECT
<p><b>Stage</b></p>	5		<p>Dix semaines consécutives (350 h)</p> <p>avril- juin</p> <p>20 semaines consécutives à mi-temps</p>	

# CANDIDATURES ET INSCRIPTIONS

## 1. - Conditions d'inscription

### 1.1. Inscription formation continue

Pour pouvoir accéder au Master 2 professionnel *Protection de la personne vulnérable* préparant au certificat national de compétence (CNC) de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, mention « *mesure judiciaire à la protection des majeurs* », les candidats doivent remplir les conditions définies à l'article D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles.

**Ils doivent remplir trois pré-requis indissociables :**

- Conditions d'âge :
  - au minimum 25 ans pour les personnes souhaitant exercer à titre individuel la profession de MJPM en milieu libéral ;
  - au minimum 21 ans pour les MJPM, préposés d'établissement ;
  - au minimum 21 ans pour les personnes physiques, déléguées à la tutelle
  
- Conditions de diplôme : être titulaire d'un master 1 dans l'un des domaines de la formation



➤ Conditions liées à l'expérience professionnelle :

- trois ans au minimum dans l'un des domaines nécessaires à l'exercice des fonctions de MJPM, pour les personnes physiques souhaitant exercer à titre individuel ;
- un an minimum dans l'un des domaines nécessaires à l'exercice des fonctions de MJPM, pour les préposés d'établissement ;
- aucune expérience professionnelle requise pour les délégués à la tutelle.

Les conditions d'âge et d'expérience professionnelle mentionnées ci-dessus ne sont pas requises des candidats postulant au seul Master 2 professionnel *Protection de la personne vulnérable*, et au non certificat national de compétence mention « mesure judiciaire à la protection des majeurs ».

Les personnes n'étant pas titulaires d'un master 1 peuvent candidater au Master 2 professionnel *Protection de la personne vulnérable* sur la base d'une VAP.

### 1.2. Inscription en formation initiale

Pour pouvoir accéder, en formation initiale, au Master 2 professionnel *Protection de la personne vulnérable* préparant au certificat national de compétence (CNC) de mandataire judiciaire à la protection des majeurs *Mention « mesure judiciaire à la protection des majeurs »*, les candidats doivent être titulaires d'un **Master 1 en droit**.

Ils ne peuvent toutefois prétendre au CNC, qu'après avoir satisfait aux conditions d'âge et d'expérience professionnelle énoncées ci-dessus (V. supra §1.1).

### 1.3. Inscription pour l'obtention du Master Protection de la personne vulnérable par voie d'équivalence

Les personnes titulaires du Diplôme universitaire de mandataire judiciaire à la protection des majeurs peuvent candidater pour obtenir le Master Protection de la personne vulnérable par voie d'équivalence. Ils doivent passer, au préalable, une VAP sur dossier s'ils ne sont pas titulaires d'un Master 1.

### 1.4. Modalités d'inscription

**Les dossiers de demande d'inscription peuvent être retirés au bureau du Master 2 du 30 mai au 2 juillet 2016 à la Faculté de droit de Paris-Est ou être complétés sur le site Web de la Faculté de droit. La date de dépôt des dossiers est fixée au 2 juillet 2016.** La demande doit être rédigée sur papier libre à l'intention au directeur du parcours du master et adressée à la "Scolarité Master 2 Protection de la personne vulnérable".

Les candidats au Master 2 professionnel *Protection de la personne vulnérable*, préparant au CNC MJPM, mention « *mesure judiciaire à la protection des majeurs* » doivent présenter un dossier de candidature.

Le **dossier du candidat** doit notamment comporter :

- un *curriculum vitae* présentant de façon détaillée la trajectoire personnelle et professionnelle et incluant la formation initiale et continue ;
- une ou des fiches de poste précisant les fonctions et activités exercées ;

- les photocopies de tous les diplômes et tous documents relatifs à leur titre ou expérience professionnelle et, notamment l'attestation de réussite à la Licence et au M1 pour les étudiants en formation initiale, le relevé des notes de la Licence et du M 1 pour les étudiants en formation initiale, la photocopie ou l'attestation des diplômes pour les candidats à la formation continue,
- une photocopie de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité,
- une photographie,
- deux enveloppes (petit format) timbrées (0,54 euros).

**AUCUN DOSSIER NE SERA INSRUIT SANS CES DOCUMENTS.**

Le dossier d'inscription est examiné par le Directeur du Master 2 ou par son représentant assisté, pour les candidats au CNC, du Président d'AFFECT ou de son représentant.

Le directeur du Master 2 et le président d'AFFECT, ou leur(s) représentant(s), arrêtent conjointement la liste des candidats admis à suivre le Master et à candidater au CNC.

Le directeur du Master 2, ou son représentant, arrête seul la liste des candidats admis à suivre le Master, ne postulant pas au CNC

La demande d'inscription est, au vu du dossier, soit retenue immédiatement, soit rejetée définitivement, soit portée sur une liste d'attente. Dans tous les cas, la décision, autorisant ou refusant l'inscription, est notifiée au candidat.

Les participants à la formation effectuent leur inscription administrative à l'UPEC (61, avenue du général de Gaulle – 94010 CRÉTEIL cedex) et règlent leur droits d'inscription à l'Université. **Ils doivent ensuite s'inscrire pédagogiquement auprès de la scolarité de la Faculté de Droit pour chaque semestre**. Les inscriptions pédagogiques ont lieu à partir du début des cours.

## **2. – Coût de la formation**

### 2.1. Inscription en formation initiale

- Droits d'inscription à l'université : environ 200€
- Droits de sécurité sociale (étudiants en formation initiale) : environ 200€
- Droits d'inscription spécifiques au Master 2 : 500€ (soit 125 € par UE ou 62,50 € par module)

### 2.2. Inscription en formation continue

- Droits d'inscription à l'université : environ 256€
- Droits d'inscription spécifiques au Master 2 : 1800€

- Droits d'inscription spécifiques au Master 2 pour les étudiants bénéficiant d'un financement FONGECIF ou par leur employeur : 4000€

Les personnes salariées (du privé ou du public) ou sans emploi peuvent demander à bénéficier, sous réserve de certaines conditions, d'un financement pour une reprise d'études universitaires (prévoir un délai de trois mois). Pour tout renseignement, contacter Mme Alice Viala-Sivadji (SCEPPE : Tél. : 01 45 17 12 26. – Fax : 01 45 17 12 27 – courriel : [sivadji@u-pec.fr](mailto:sivadji@u-pec.fr) ou Mme Bildstein. – Tél : 01 56 72 60 63 – courriel : [nacera.bildstein@u-pec.fr](mailto:nacera.bildstein@u-pec.fr) ).

Les personnes demandeurs d'emploi ou se trouvant dans des situations financières difficiles peuvent obtenir, après examen de leur dossier, une exonération partielle des frais d'inscription.

### 2.3. Inscription à AFFECT

- Droits d'inscription et d'adhésion AFFECT : 400€ (en ce compris les frais d'adhésion à AFFECT en qualité de membre sympathisant)

## **3. – Établissement du programme de formation**

Le président d’AFFECT :

- arrêté la liste des candidats au Master 2 et au CNC admis à suivre la formation ;
- la transmet à la DRJCS, au plus tard un mois après le début de la formation ;
- 

La liste précise, pour chaque candidat admis dans la formation,

- les nom, prénom, date de naissance et adresse ;
- les diplômes ;
- le titre ou l’expérience professionnelle ;
- le contenu et la durée de la formation ;
- le cas échéant, la préfecture choisie.

Cette liste n’est pas établie pour les personnes candidatant au seul Master 2 professionnel *Protection de la personne vulnérable*.

## **CONTROLE DES CONNAISSANCES ET VALIDATION DE LA FORMATION**

L’obtention du Master 2 professionnel *Protection de la personne vulnérable* et la délivrance du CNC de Mandataire judiciaire à la protection des majeurs, mention « *mesure judiciaire à la protection des majeurs* », ou du seul Master, supposent que le candidat ait obtenu 100/200 points au premier semestre et 75/150 points au second semestre. Chaque domaine de formation est validé indépendamment des autres, sans compensation de notes. Un domaine de formation est validé lorsque tous les modules de ce domaine sont validés. Un module est validé lorsque le candidat a obtenu la

moyenne à ce module. A l'intérieur de chaque module, les notes se compensent entre elles. En cas de non-validation d'un domaine de formation, les validations obtenues pour les autres domaines de formation restent acquises (Arr. 2 janv. 2009, art. 14).

Le contrôle des connaissances a lieu à l'issue de chaque semestre. Une seconde session de rattrapage a lieu dans les quinze jours qui suivent les résultats du second semestre.

La validation des modules a lieu en tenant compte des contrôles des connaissances et d'un écrit final (rapport de stage ou, pour les candidats dispensés du stage pratique, rapport d'expérience professionnelle).

Le candidat présente son rapport de stage devant un jury composé de deux membres au moins. La présentation du rapport est suivie d'une discussion avec le jury sur les aspects théoriques et pratiques du sujet. Le stage et le rapport de stage sont validés si la note obtenue lors de la soutenance est au moins égale à 10/20.

Les personnes ayant validé le Diplôme universitaire de Mandataire judiciaire à la protection des majeurs avec un plusieurs allègements ou dispenses de formation peuvent obtenir le Master 2 Protection de la personne vulnérable en passant devant un jury d'équivalence. Ce dernier est composé du Directeur du parcours, ou d'un de ses représentants, et d'un représentant d'AFFECT. Il délivre le Master si le candidat obtient au minimum la note de 10/20.

## Contrôle des connaissances – Semestre 1 –

DOMAINE DE FORMATION 1  UE JURIDIQUE	ECTS	INTITULÉS DES COURS	NATURE DES ÉPREUVES
<b>Module 1.1.</b> <b>Droits et procédures</b> <b>(durée totale : 48 h)</b>	4	Les fondamentaux de la protection juridique des majeurs	Écrit (2h)  Note sur 20
	4	Les fondamentaux en matière de protection de la personne	Écrit (2h)  Note sur 20
<b>Module 1.2.</b> <b>Le champ médico-social</b> <b>(durée totale : 36 h)</b>	3	Notions en matière de protection sociale	Écrit (2h)  Note sur 20
	3	Notions en matière d'action sociale	Écrit (2h)  Note sur 20



<b>DOMAINE DE FORMATION 2</b>  <b>UE GESTION</b>	ECTS	INTITULÉS DES COURS	NATURE DE L'ÉPREUVE
<b>Module 2.1.</b>  <b>Gestion administrative et budgétaire</b>  <b>(durée totale : 48 h)</b>	4	Gestion du patrimoine du majeur protégé	Écrit (2h) Note sur 20
	2	Procédures d'exécution et surendettement	Écrit (1h) Note sur 10
	1	Budget du majeur protégé et pratique professionnelle	Écrit (1h30) Note sur 20
	1	Droits sociaux, protection sociale et assurances	Écrit (1h) Note sur 10
<b>Module 2.2.</b>  <b>Gestion fiscale et patrimoniale</b>  <b>(durée totale : 48 h)</b>	4	Gestion et transmission du patrimoine familial	Écrit (2h) Note sur 20
	2	Gestion financière et fiscalité du patrimoine	Écrit (2h) Note sur 20

	2	Modes de détention du patrimoine	Écrit (2h) Note sur 20
--	---	----------------------------------	------------------------

## Contrôle des connaissances – Semestre 2 –

DOMAINE DE FORMATION 3	ECTS	INTITULÉS DES COURS	NATURE DE L'ÉPREUVE
<b>UE PROTECTION DE LA PERSONNE</b>			
<b>Module 3.1.</b> <b>Connaissance des publics et des pathologies</b> <b>(durée totale : 24h)</b>	4	Connaissance des publics et des pathologies	Écrit (2h) Note sur 20
<b>Module 3.2.</b> <b>Relation intervention et aide à la personne (durée totale : 48h)</b>	5	Cadre, fondements et modalités de l'intervention du mandataire	Écrit (2h) Note sur 20
	1	Méthodologie et techniques d'entretien, de communication et de psychologie  Positionnement et pratique	Écrit (1h) Note sur 10

	1	professionnels	Écrit (1h) Note sur 10
--	---	----------------	---------------------------

<b>DOMAINE DE FORMATION 4</b>	ECTS	INTITULÉS DES COURS	NATURE DE L'ÉPREUVE
<b>UE LE MANDATAIRE JUDICIAIRE A LA PROTECTION DES MAJEURS</b>			
<b>Module 4.1.</b>  <b>Les contours de l'intervention et ses limites</b>  <b>(durée totale : 18h)</b>	5	Responsabilités civile et pénale du mandataire et de la personne protégée	Écrit (2h) Note sur 20
	1	Pratique et positionnement professionnels	Écrit (1h) Note sur 10
<b>Module 4.2.</b>  <b>Les relations avec le juge et l'autorité judiciaire</b>  <b>(durée totale : 12h)</b>	1	Rôle et place de l'avocat	Écrit (1h) Note sur 10
	2	Relation au juge	Écrit (1h) Note sur 10

<b>Module 4.3.</b> <b>Déontologie et analyse des pratiques (durée totale : 36h)</b>	5	Déontologie et analyse des pratiques	Écrit (2h) Note sur 20
<b>Stage</b> <b>(10 ou 20 semaines consécutives – 350 h)</b>	5		Rapport de stage et soutenance devant un jury composé d'au moins deux personnes  Note sur 20

L'épreuve orale organisée pour **l'obtention du Master Protection de la personne vulnérable par voie d'équivalence** porte sur l'ensemble des modules et des domaines de la formation.

L'épreuve orale dure 30 minutes : 10 minutes de préparation, 20 minutes d'entretien avec le jury.

# DISPOSITIONS GÉNÉRALES

## **I. - Conservation des notes**

D'une session à l'autre, le participant à la formation conserve le bénéfice des notes égales ou supérieures à la moyenne. Il ne subit une nouvelle épreuve que dans les matières où il n'a pas obtenu la moyenne. En cas de non-validation d'un domaine de formation, les validations obtenues pour les autres domaines de formation restent définitivement acquises (Arr. 2 janv. 2009, art. 14).

## **II. - Absence**

Tout participant défaillant au contrôle continu ou à une épreuve terminale est ajourné. Le participant est réputé défaillant au contrôle continu après deux absences non justifiées.

## **III. – Fraude**

Les fraudes (telles que l'utilisation d'ouvrages interdits, de notes de cours, d'antisèches, d'une calculatrice sur laquelle sont enregistrés des cours, l'utilisation d'un portable, le fait de copier sur son voisin ou de faire passer l'épreuve par un

collègue ou un camarade...) ou les tentatives de fraude font l'objet d'une procédure devant la section disciplinaire du Conseil d'administration de l'Université.

Les sanctions prévues sont les suivantes : 1. L'avertissement – 2. Le blâme – 3. L'exclusion de l'établissement pour une durée maximale de 5 ans – 4. L'exclusion définitive de l'établissement – 5. L'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximale de 5 ans – 6. L'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Toutes ces sanctions entraînent la **nullité de l'épreuve** passée par le candidat au cours de laquelle l'épreuve s'est produite. La juridiction disciplinaire peut, en outre, prononcer la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen ou du concours (D. 13 juill. 1992 mod., art. 40).

Site internet : <http://droit.u-pec.fr>

